

### Contrôleurs Stagiaires 2007/2008 :

### Vos congés et jours ARTT ...EN CLAIR !!!

#### Pendant la durée du stage pratique

#### 1° Les congés annuels

Dans la mesure où seules des suspensions de cours ont été accordées pendant la scolarité proprement dite, le droit porte sur la **totalité du congé** pour la période postérieure au stage théorique.

*Un contrôleur stagiaire de la promotion 2007/2008 aura droit à l'intégralité de ses congés annuels soit 32 jours pour la période courant du 01.06 au 31.12.2008.*

On ne tient évidemment pas compte du délai de route accordé pour vous permettre de rejoindre votre direction de stage (du 27 au 31 mai) et votre 1<sup>ère</sup> affectation le 1<sup>er</sup> septembre (de 1 à 3 jours selon le cas).

Selon les termes utilisés dans l'instruction sur les congés, le stagiaire « *devra bien entendu privilégier le stage pratique qui se déroulera du 01.06 au 31.08.2008* ».

Nous vous conseillons donc d'évoquer cette question très rapidement avec votre moniteur pour essayer de concilier au mieux vos intérêts personnels avec les impératifs de votre formation.

Il convient évidemment d'éviter les abus susceptibles d'entraîner un arbitrage défavorable de la part de l'ENI.

Hormis les lauréats du concours d'inspecteur qui vont « remplir » à l'ENI en septembre, certains d'entre vous auront peut-être intérêt à conserver suffisamment de congés pour faire face aux difficultés d'une affectation qui ne leur conviendrait pas totalement...

#### 2° Les jours ARTT

Le nombre de jours ARTT correspond au régime choisi dans le service d'accueil du stage pratique et le service d'affectation à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'achèvement de leur période en école (N+1). Ils seront proratisés par 7/12<sup>ème</sup> (car votre présence dans les services sera en 2008, de 7 mois)

Dès le 1er juin vraisemblablement, on vous demandera d'opter (par écrit, sur un formulaire-type) pour un des « modules » d'ARTT proposés.

En fonction de votre option, vous pourrez bénéficier des jours ARTT correspondants :

Durée hebdomadaire de référence	Durée journalière correspondante	Nombre de jours ARTT correspondant	Nombre de jours de congés	Total des jours de congés et ARTT
36 h 12	7 h 14	0	32	32
37 h 30	7 h 30	5	32	37
38 h 00	7 h 36	6	32	38
38 h 30	7 h 42	8	32	40

Les jours ARTT peuvent se cumuler avec des jours de congés et des récupérations horaires variables.

**Commencez à y réfléchir !!**



# Vos droits après le 31/12/08...

## L'historique de l'ARTT, le régime général

Le décret du 25 août 2000 relatif à l'ARTT dans la fonction publique d'Etat a fixé un volume global annuel de 1 600 heures de travail par an correspondant à une semaine de travail de 35 heures et à 25 jours de congés payés.

Un état des lieux a montré qu'à la DGI le nombre de jours de congés s'établissait en moyenne à 32 jours. Les droits à congés annuels ont été fixés, en conséquence, à 32 jours dans tous les services de la DGI.

Viennent s'y rajouter :

- o les jours de congés prévus par une législation particulière : jours comptables, jours d'Alsace-Moselle, jour pour la commémoration de l'abolition de l'esclavage dans les DOM ;
- o les jours de fractionnement (1 jour supplémentaire si 3 jours de congés au moins sont pris hors période\* et 2 pour 6 jours au moins pris hors période\*).

\*Pour en bénéficier il faut prendre des congés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril et/ou entre les vacances de la Toussaint et le 31 décembre.

Mais pour respecter la norme de 1 600 heures annuelles de travail tout en conservant un nombre de 32 jours de congés, la durée moyenne hebdomadaire de travail ne peut être inférieure à 36 h 12.

La réduction du temps de travail à 1 600 heures annuelles s'est donc traduite par un choix pour les agents entre :

- une réduction de la durée hebdomadaire (de 39 h 00 à 36 h 12)
- et/ou la création de "jours ARTT" (permettant de conserver une durée hebdomadaire de travail supérieure à 36 h 12)

Le choix des agents est formalisé par l'option, **révisable au terme de chaque année civile**, pour l'un des modules suivants :

Durée hebdomadaire de référence	Durée journalière correspondante	Nombre de jours ARTT correspondant	Nombre de jours de congés	Total des jours de congés et ARTT
36 h 12	7 h 14	0	32	32
37 h 30	7 h 30	8	32	40
38 h 00	7 h 36	10	32	42
38 h 30	7 h 42	13	32	45

Les jours ARTT peuvent se cumuler avec des jours de congés et des récupérations horaires variables. En cas d'absence du service, ils sont proratisés.